



**PROCES VERBAL**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 17 Juin 2024 à 18 h 15**

Régulièrement convoqué dans le lieu habituel, le Conseil Municipal s'est réuni le douze juin deux mille vingt-quatre à 18 h 15, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Mme Isabelle DALADIER Maire, suivant la convocation adressée le dix juin deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie

**Présents** : Isabelle DALADIER, Patricia LISPAL, Cyril BRUSCOLINI, Gilles GASQ, Annie MEUNIER, Mireille FARESSSE, Patricia BEYSSON, Frédéric ANGOT, Pierrette MEYER, Maric-Christine ANDRIEU, Bernard SCULFORT et Katia VESSIOT

**Procuration** : Julien CHALAYE, Pascal MARCHESINI et Frédéric DARRIBAU qui donnent respectivement procuration à Isabelle DALADIER, Frédéric ANGOT et Cyril BRUSCOLINI

**Absent** : /

**Secrétaire de Séance** : Marie Christine ANDRIEU

Madame le Maire remercie les membres d'avoir répondu présent à ce Conseil.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2024 à l'approbation des élus.

Approbation à l'unanimité et sans aucune réserve.

---

Madame le Maire indique avoir reçu une carte de remerciements de la Famille BRUSCOLINI - GUILLON suite au décès d'André.

Elle rappelle l'ordre du jour

**DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Madame le Maire indique que cette année le groupe scolaire fêtera ses 70 ans et qu'à cette occasion, les enseignants et les enfants de l'école ont fait une demande pour proposer un nom à l'école communale.

Elle indique les dispositions adoptées actuellement pour l'attribution d'un nom à un établissement scolaire.

Il ressort des dispositions prévues, notamment par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et par ses décrets d'application, qu'aucune procédure n'a été expressément prévue en ce qui concerne la dénomination des établissements d'enseignement public. C'est la raison pour laquelle un article du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales, en cours de discussion au Parlement, comporte la disposition suivante : " La dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement public est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Dans le cas des lycées et collèges, la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement ".

En ce qui concerne la procédure applicable aux écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'aux établissements du second degré municipaux, cette nouvelle disposition n'apportera pas en fait de modification à la procédure applicable depuis l'intervention de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales.

Le pouvoir de dénomination était déjà réservé aux conseils municipaux.

Par contre, pour les collèges et lycées d'Etat ou nationalisés, la compétence en matière de dénomination était réservée à l'Etat selon la procédure fixée par le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics. La nouvelle disposition législative mentionnée ci-dessus prévoit expressément que la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement sera désormais de la compétence des départements, pour les collèges, et des régions pour les lycées et établissements d'éducation spéciale.

Compte tenu de la spécificité de ces établissements, les conseils généraux et les conseils régionaux devront, avant d'arrêter leur choix, prendre l'avis du maire de la commune siège de l'établissement ainsi que du conseil d'administration de l'établissement.

Mme le Maire indique que la proposition faite pour la Maternelle et l'élémentaire est : « l'Ecole les Vignes » et présente l'illustration qui a été réalisée.

Vu que l'école est entourée de vignobles, elle émet un avis favorable et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil, vu l'ébauche et l'exposé du Maire

Le Conseil vote par

15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

L'école maternelle et élémentaire sera nommée : l'Ecole les Vignes

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Service à la Cantine**

Mme le Maire rappelle la délibération n° 17-2024 du 11 Avril 2024 qui modifiait le tableau des effectifs du personnel communal.

Elle rappelle que l'agent technique rattaché à la Cantine Scolaire a demandé une disponibilité pour création d'entreprise dans le secteur de restauration.

Considérant la durée de la disponibilité pour création d'entreprise d'une durée maximale de deux ans, non renouvelable.

Considérant que cette demande a été accordée.

Considérant que les repas servis aux enfants et adultes sont fabriqués et livrés au Groupe Scolaire en prestation de service.

Le poste de l'agent en disponibilité doit être supprimé.

Le Conseil, après avoir délibéré,

Le Conseil vote par

15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

Adopte le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme précisé ci-dessus.

### **CONVENTION RPE (RELAIS PETITE ENFANCE)**

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance avec les communes de : Sainte Cécile les Vignes, Sérignan du Comtat, Travaillan, Uchaux, Violès et Lagarde Paréol.

Les parents et les assistantes maternelles des communes pourront bénéficier de l'ensemble des services du Relais Petite Enfance.

Sa durée de validité est fixée jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle précise que la commune de Camaret est porteuse du projet.

Le Conseil vote par

15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

Approuve le projet de convention et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **DEPENSES RELATIVES AUX FETES ET CEREMONIES (article 6232)**

Madame le Maire rappelle la délibération du 03-2024 du 30 janvier 2024 concernant les dépenses relatives aux « fêtes et cérémonies ».

Il s'avère qu'il n'a pas été fait mention des cadeaux ou bons cadeaux offerts aux élèves.

Elle indique que le comptable public exige toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

Considérant que la Municipalité, cette année, a offert des calculatrices aux élèves entrant en 6<sup>ème</sup>, il convient de compléter la liste des dépenses afférentes.

Le Conseil, à l'unanimité, rajoute dans la liste des dépenses :

- Cadeaux ou bons cadeaux offerts aux élèves de l'école.

### **DIA Vente d'un terrain à bâtir de Mme Françoise PERRIER au profit de Mr et Mme DIMEGLIO-VERHENNEMAN**

Mme le Maire donne lecture de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 17 juin 2024 relative à la vente d'un terrain à bâtir sis Chemin de Sainte Cécile.

Après en avoir débattu,

Le Conseil décide de renoncer à exercer son Droit de Préemption par

15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

## QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire rappelle les tours de garde pour les prochaines élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 et précise que chaque membre doit assurer une permanence. En cas d'empêchement, il est possible de modifier, il convient de contacter le remplaçant et de l'indiquer au Secrétariat de Mairie.

---

Mme le Maire indique que le recensement de la population s'effectuera du 16 janvier au 15 février 2025 dans la commune.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements (âge, diplômes, nombre de pièces, ...)

Il convient de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, la réalisation de la collecte du recensement de la population. Le coordonnateur doit être nommé par arrêté municipal avant le 30 août 2024.

Le coordonnateur doit être en mesure d'encadrer au quotidien l'agent recenseur et utiliser les outils informatiques simples. Son temps de travail varie selon la taille de la commune.

Un agent recenseur sera recruté, il assurera la collecte du recensement auprès des habitants.

Une annonce sera affichée en Mairie.

Il devra obligatoirement participer aux séances de formation prescrites par l'INSEE (2 demi-journées début janvier). Il sera nommé par arrêté municipal.

L'INSEE présentera l'enquête de recensement, les modalités de la réponse par internet, le protocole de collecte séquentielle, ainsi que la méthode de calcul de la population légale lors de réunions qui se dérouleront en distanciel les jeudi 20 ou mardi 25 juin 2024 de 10h à 12h.

Le coordonnateur bénéficiera d'une journée de formation spécifique au 4<sup>e</sup> trimestre 2024.

Est nommé : Cyril BRUSCOLINI coordonnateur communal

---

Patricia LISPAL rappelle la cérémonie du 18 juin 2024 qui est organisée par la Mairie de TRAVAILLAN mais qui se déroule sur la Commune de CAMARET. Elle demande si quelqu'un se porte volontaire pour lire l'appel du Général de Gaulle. Annie MEUNIER lira le texte.

---

Mme le Maire fait un tour de table concernant les permanences pour les élections législatives des 30 juin 2024 et 7 juillet 2024. Précise que le vote du 30 juin 2024 se déroulera dans la salle communale et durant la fête votive. La préparation des repas devra donc se faire à la Garderie, la salle étant préparée pour les votes.

---

Frédéric DARRIBAU indique que l'abribus est dégradé sur une paroi mais également sur la toiture. Mme le Maire indique avoir relancé plusieurs fois les services, sans suite. Une visite aura donc lieu sur place et une réparation sera faite par la Mairie.

-----

Annie MEUNIER demande s'il est envisageable de réaliser les travaux du Chemin St Jean sur la partie détériorée à cause de l'arbre déraciné. Mme le Maire indique qu'à ce jour le dossier de demande de subvention pour les travaux de voirie est en cours mais que ceux-ci n'ont pas été inclus dans la demande.

-----

Annie MEUNIER indique que la ligne électrique endommagée par l'arbre tombé et non réparée dans son intégralité. Le poteau a été remplacé, mais la ligne est toujours au raz du sol. Mme le Maire indique que le signalement a été fait et que le dossier est toujours en cours.

-----

Annie MEUNIER demande pourquoi la cloche grave ne fonctionne plus. Mme le Maire indique que les fientes des pigeons sont responsables, l'entreprise de nettoyage du clocher intervient cette semaine. Nous attendons un nouveau devis de grillage pour le clocher pour éviter l'intrusion des pigeons.

-----

Patricia LISPAL indique que le stationnement devient difficile durant la rentrée et la sortie scolaire. Elle propose de demander aux utilisateurs (le personnel communal Mairie – Agence postale, les enseignants, stagiaires, AVS, ...) qui restent pour une longue période (durant le temps de travail) d'utiliser le parking à côté du cimetière essentiellement pendant les jours d'école. Une demande peut être faite auprès des personnes concernées.

-----

Bernard SCULFORT demande s'il est possible d'intervenir sur les trous dans la chaussée sur le Chemin des Muletiers, puisque le dossier de demande d'aide est toujours en cours. Les élus proposent de réaliser de l'enrobé à froid en attendant la réfection du chemin.

-----

Pierre MEYER indique que le ralentisseur sur le Chemin des Grands Prés aurait besoin d'être refixé à un endroit. Mme le Maire indique que la Mairie se chargera de faire le nécessaire.

-----

Bernard SCULFORT indique que lors de la réunion du Syndicat Mixte Forestier, il a été présenté le bilan 2023. Précise que les services peuvent être sollicités en cas de besoin. Les pièces sont déposées et consultables en Mairie.

Tous les points ayant été abordés, la séance a été levée à 19 heures 30.

Vu par nous, Isabelle DALADIER, Maire de la Commune de Travaillan, pour être affiché à la porte de la Mairie en date du 18 Juin 2024 conformément aux prescriptions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité.

Secrétaire de séance  
Marie-Christine ANDRIEU



Travaillan le 17 Juin 2024  
Isabelle DALADIER, Maire

